

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019

## OBJET : MAISON DE SANTE : ATTRIBUTION DES LOTS

Après avis consultatif émis par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal décide d'attribuer les différents lots pour les travaux de création d'une Maison de Santé comme suit :

Lot 01 : Démolition/Gros Œuvre/VRD → DM Construction	60 000.00€HT
Lot 02 : Couverture/Zinguerie/Etanchéité → Ets BANZET	28 783.62€HT
Lot 03 : Menuiseries Extérieures → Alu Métal Concept	29 000.00€HT
Lot 04 : Plâtrerie Isolation → SAS SPCP	54 000.00€HT
Lot 05 : Electricité Courants Faibles → SARL SEEB	20 300.00€HT
Lot 06A : Sanitaire → SARL GRETER	12 843.00€HT
Lot 06B : Chauffage Climatisation → SARL GRETER	29 134.00€HT
Lot 06C : Ventilation VMC → SARL GRETER	4 006.00€HT
Lot 07 : Sols PVC Faïences → MULTISOLS	27 632.00€HT
Lot 08 : Menuiserie et Signalétique Extérieures → MD Ebénisterie	15 140.00€HT
Lot 09 : Peinture Intérieure et Enduit Extérieur → Ets MAMBRE	17 280.00€HT
<b>TOTAL →</b>	<b>298 118.62€HT</b>

### Lot n° 10 "Signalétique Extérieure" :

Sans offre pour ce lot, la collectivité sollicitera des entreprises spécialisées, et plus particulièrement celle qui a réalisée des travaux similaires à la pharmacie attenante.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 en section d'investissement à l'article 21318 opération n° 294.

Le Maire est autorisé à signer les documents à venir.

**Unanimité**

## OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3,  
VU le budget de la collectivité territoriale,  
VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale,

CONSIDERANT que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs,

CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux postes d'agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : Du 15 juillet 2019 au 14 août 2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial est créé, à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, et notamment pour le rangement et le classement des archives communales

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 juillet 2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial est créé, à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, et notamment pour la mise en peinture de la clôture du cimetière.

Article 3 : Les postes seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade précité.

Article 4 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement de deux agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, au chapitre 012 "Charges de personnels".

**Unanimité**

## **OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, sur demande de Madame la Trésorière, il y a lieu de procéder à une régularisation au budget de la commune 2019 comme suit :

- Investissement :
  - Article R 001 : + 12 973.31€
  - Article 1313 opération 294 : - 12 973.31€
- Fonctionnement :
  - Article 6574813 : + 20.00€
  - Article 022 : - 20.00€

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte ces modifications.

**Unanimité**

## **OBJET : ALIGNEMENT DE LA RUE DES MESANGES**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de prévoir l'alignement du bas de la rue des Mésanges, afin d'élargir la voirie sur cette partie de la rue. Cet alignement ne concerne qu'une propriété bâtie.

Cette servitude sera annexée au PLU en cours d'élaboration et ne deviendra effective qu'après enquête publique.

Le transfert de propriété n'interviendra que lorsque les constructions seront démolies par les propriétaires.

***Unanimité***

## **OBJET : ECOLE : RYTHMES SCOLAIRES**

Sur demande de Madame la Directrice de l'école, le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de redéfinir les horaires de classe à compter de la rentrée 2019 et pour les trois années à venir, comme suit :

Lundi	8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00
Mardi	8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00
Jeudi	8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00
Vendredi	8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ces horaires.

***Unanimité***

## **OBJET : ONF : TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORET POUR 2020**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux d'exploitation en forêt communale de Montreux-Vieux pour l'année 2020, établi par l'Office National des Forêts en date du 24 mai 2019, pour un montant de 10 698.00€TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de refuser ces travaux.

***Unanimité***

## **OBJET : ASCL : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle émise par l'ASCL, dans le cadre de l'organisation du championnat national de VTT, pour l'acquisition de deux tentes pliantes, pour un montant de 1 453.03€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.